

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 22/11/2024

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant huit avis lors de la session du jeudi 21 novembre 2024.

1. [Projet Emili, d'extraction et traitements de lithium - galerie d'exploration, 4e campagne de sondages et pilotes industriels de traitements – dans l'Allier \(03\)](#)
2. [Zone d'aménagement concerté \(Zac\) « Plante- des- Champs » à Montmagny \(95\) - deuxième avis](#)
3. [Projets de création des postes électriques « Gallais-Rampeau » et « Les Chevreaux » et leur raccordement au poste de Rom \(16, 79, 86\)](#)
4. [Zac Cambacérès Nord \(34\) – 2e avis](#)
5. [Extension d'une usine de fabrication d'éoliennes en mer au Havre \(76\) – 2e avis](#)
6. [Campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord à Saint-Ouen-sur-Seine \(93\) – 2e avis](#)
7. [Pôle d'échange multimodal de Plan de Campagne aux Pennes-Mirabeau \(13\) et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme](#)
8. [Sur la nécessité de réaliser une actualisation de l'étude d'impact de la Zac Marne Europe à Villiers-sur-Marne \(94\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Projet Emili, d'extraction et traitements de lithium - galerie d'exploration, 4e campagne de sondages et pilotes industriels de traitements – dans l'Allier (03)

L'Ae est saisie au stade de l'autorisation environnementale des pilotes de concentration et conversion et de la quatrième campagne de forages nécessaires au projet Emili (« exploitation de mica lithinifère par Imerys »). Ce projet, complexe consiste à exploiter le gisement de lithium situé sous la carrière de kaolin de Beauvoir au sud de l'Allier, afin de produire de l'hydroxyde de lithium (34 000 t annuelles) pour équiper en batterie électrique lithium ion 700 000 véhicules par an.

Il s'articule autour d'une étape pilote et d'une étape industrielle, pour l'extraction, la concentration et la conversion d'environ 2 millions de tonnes annuelles de minerai, entre Vichy et Montluçon. L'étape pilote doit permettre de préciser les caractéristiques de l'étape industrielle du projet qui ne sont donc à ce stade pas toutes définies, de même que leurs incidences.

Le dossier fourni témoigne de ce décalage, logique, faisant état de nombreuses études environnementales en cours, tout en proposant déjà un certain nombre de pistes de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences de l'étape industrielle.

Il témoigne ainsi d'une démarche de réduction de ses besoins en eau brute, ayant recours à des procédés en circuits fermés et à la réutilisation des eaux usées traitées sur une station de traitement d'eaux usées urbaines. Ses besoins annuels pour l'étape industrielle sont de l'ordre de 1,15 Mm³ d'eau et de 446 GWh d'électricité.

Il omet toutefois d'aborder ou d'approfondir des éléments qui sont, selon l'Ae, dimensionnants pour le projet :

- la sensibilité des ressources en eau au changement climatique ;
- les effets des modes d'exploitation et de gestion des stériles et résidus de concentration du minerai sur l'eau souterraine ;
- les incidences du recours au transport ferroviaire et les conséquences d'un éventuel recours, même temporaire, au mode routier ;
- les incidences de la gestion des résidus de conversion ; les effets de l'opération de conversion sur la santé, spécialement du fait de la présence de sels de lithium ;
- les dangers associés au projet qui comprendra au moins deux installations Seveso.

Certaines options ou solutions de substitution sont, en ce sens, à approfondir ou confirmer, dès lors que le phasage du projet annonce un démarrage de l'étape industrielle à mi-parcours de l'étape pilote et qu'il n'est pas prévu explicitement que cette dernière permettra d'expérimenter les incidences sur l'environnement et la santé humaine des opérations et procédés pilote (en particulier de la localisation de la plateforme de chargement, du passage ou non à l'électrique sur la ligne SNCF (actuellement diesel) et du mode de gestion des résidus de conversion).

Une bien meilleure quantification des rejets dans l'eau et l'air des émissions de gaz à effet de serre et la production d'une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) sont attendues.

Les dernières caractéristiques du gisement et de l'exploitation envisagée sont à prendre en compte dans l'évaluation des incidences du projet. Disposer de l'ensemble des résultats des études relatives à la ressource en eau et à son évolution, notamment du fait du changement climatique, et d'une EQRS robuste sera indispensable à la prise de décision relative à l'engagement de l'étape industrielle.

L'Ae relève que l'analyse concernant l'étape pilote est plus aboutie, même si elle présente des insuffisances et des lacunes concernant les nuisances possibles du projet (pollution de l'air, qualité des eaux de procédé et bruit) et ses effets sur la santé et le climat.

La maîtrise d'ouvrage pourrait saisir davantage l'opportunité de réaliser une étape pilote pour expérimenter dès ce stade le plus de mesures possible d'évitement, de réduction et, si besoin, de compensation des incidences de l'étape industrielle du projet sur l'environnement et la santé humaine et en évaluer l'efficacité.

Zone d'aménagement concerté (Zac) « Plante- des-Champs » à Montmagny (95) - deuxième avis

L'Ae est saisie par l'établissement public Grand Paris Aménagement du dossier préalable de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) de la zone d'aménagement concerté (Zac) « Plante des Champs » à l'ouest de la commune de Montmagny. Cette Zac de 10,8 ha, située à l'emplacement de jardins privés, d'une friche et de parcelles boisées a fait l'objet d'un premier avis de l'Ae en 2022 (avis n° 2022-03).

L'étude d'impact porte sur les seuls aménagements de la Zac. L'Ae réitère sa recommandation de 2022 de considérer la Zac, la suppression du passage à niveau (PN) n°4 de Deuil Montmagny et la requalification du quartier prioritaire de la ville (QPV) des Lévriers comme les composantes d'un seul et même projet et de reprendre la démarche « éviter, réduire, compenser » à l'échelle de l'ensemble du projet sur cette base.

Nonobstant cette remarque préalable, importante, l'étude d'impact de la Zac est de bonne qualité. La plupart des enjeux (à l'exception de ceux concernant l'approvisionnement en énergie renouvelable et les nuisances sonores) sont développés de manière proportionnée, au niveau de précision attendu pour un dossier de création de Zac.

À ce stade, l'Ae émet cependant plusieurs recommandations parmi lesquelles : afficher le coefficient d'artificialisation de l'opération dans son ensemble et d'en évaluer les incidences, et si nécessaire de présenter les mesures pour y répondre ; reconstruire les conclusions de l'étude sur les zones humides ; compléter les mesures concernant les espèces répertoriées dans le dossier de suppression du PN4 et celles protégées ou quasi menacées dont le Hérisson d'Europe, exposer les incidences du projet en matière de préservation des arbres remarquables et les mesures visant à préserver la trame noire ou encore réaliser les études hydrogéotechniques complémentaires pour qualifier précisément les enjeux de risque de dissolution du gypse et de remontée de la nappe alluviale, , et sur cette base, de réinterroger l'ensemble des aménagements prévus au sud-ouest de la Zac ...de définir le choix d'énergie produite à partir d'énergie renouvelable et de prendre en compte ce choix dans le projet et le bilan carbone du projet ; enfin, d'expliquer les mesures de réduction des impacts sonores à l'ouest du projet,

Projets de création des postes électriques « Gallais-Rampeau » et « Les Chevreaux » et leur raccordement au poste de Rom (16, 79, 86)

L'avis porte sur deux projets de création de postes électriques de transformation, d'une capacité de 80 MW chacun, « Gallais Rampeau » et « Les Chevreaux », portés par Réseau de transport d'électricité (RTE), Enedis et SRD Energie Vienne, ainsi que la liaison électrique de chacun d'eux, en 225 kV portée par RTE, au poste de Rom. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine.

L'Ae recommande particulièrement de développer dans l'étude d'impact l'analyse et la justification des choix effectués lors des précédentes étapes d'élaboration du projet, notamment dans le cadre du S3REnR et la concertation dite « Fontaine », afin de mieux présenter les variantes possibles au stade de la réalisation des projets. L'Ae relève que des points singuliers (traversées de cours d'eau, de haies, de zones humides) sont insuffisamment identifiés dans le dossier et que de nombreuses mesures d'évitement et de réduction sont renvoyées à des étapes ultérieures sans garantie de mise en œuvre effective adaptée aux enjeux identifiés.

L'Ae recommande donc de compléter le dossier notamment avec une cartographie des points singuliers et de préciser les mesures effectivement prévues.

Zac Cambacérès Nord à Montpellier (34) – 2e avis

La zone d'aménagement concerté (Zac) Cambacérès Nord se situe dans la partie sud est de la ville de Montpellier, au sein du projet urbain global Cambacérès de 350 ha dont Montpellier Méditerranée Métropole, maître d'ouvrage, a confié la réalisation à la société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M).

La Zac constitue une extension urbaine organisée autour de la gare Montpellier Sud de France, située sur le contournement ferroviaire Nîmes Montpellier et qualifiée de pôle d'échange multimodal par le dossier, bordée en limite nord par l'A709 et traversée par l'A9 ainsi que le contournement ferroviaire Nîmes Montpellier. Sur une surface d'environ 60 ha, elle prévoit la création de 400 000 m² de surface de plancher, ainsi que l'aménagement d'un parc urbain.

Le dossier est présenté dans le cadre de la modification du dossier de réalisation de la Zac dont le volet logement est presque intégralement réaffecté au tertiaire et à l'enseignement supérieur.

Contrairement aux recommandations des différents avis et décisions déjà rendus par l'Ae sur ce territoire, l'étude d'impact est limitée aux seuls aménagements dont la réalisation relève de la SA3M, en excluant les opérations réalisées de manière concomitante sur le territoire de la Zac auxquelles ils sont fonctionnellement liés : extension de la ligne 1 du tramway, contournement ferroviaire Nîmes Montpellier et construction de la nouvelle gare Montpellier Sud de France, transformation de l'A709 en boulevard urbain et centrale géothermique.

L'actualisation de l'étude d'impact est limitée aux thématiques de la mobilité, du bruit et de la qualité de l'air, les seules pour lesquelles le dossier considère que la modification du projet constitue une évolution notable, sans prendre en compte celles soulevées par les avis et décisions de l'Ae.

Au surplus, l'actualisation est marquée par des erreurs méthodologiques et des insuffisances majeures, notamment en matière de définition du nouvel état de référence, des aires d'études et populations concernées, et des solutions alternatives étudiées ; elle n'inclut pas de résumé non technique.

L'Ae recommande donc de procéder à une révision complète du dossier pour constituer une actualisation de l'étude d'impact du projet intégrant l'ensemble des opérations le constituant, qui permette au public, aux autorités compétentes et aux maîtres d'ouvrage des différentes opérations constituant le projet de disposer d'une information à jour et complète sur l'évaluation des incidences du projet, de leurs mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Compte tenu de l'incomplétude du dossier présenté, le dossier devrait de nouveau être présenté à l'Ae pour avis.

Extension d'une usine de fabrication d'éoliennes en mer au Havre (76) – 2e avis

L'Ae est saisie du projet d'extension d'une usine de fabrication d'éoliennes en mer au Havre (76), qui a pour objectif de permettre la production d'une nouvelle génération de pales de 115 mètres de long. Le projet est présenté par la société Siemens Gamesa Renewable Energy (SGRE).

Le dossier comporte un « porter à connaissance » qui apporte des réponses à la plupart des recommandations émises par l'Ae dans un premier avis en date du 24 juillet 2019.

Quelques points cependant n'ont pas fait l'objet d'une réponse satisfaisante, tels que la présentation d'un bilan des émissions de GES et des mesures d'évitement et de réduction pour améliorer ce bilan, ou encore la mise à jour de l'état écologique en le complétant par les espèces observées sur le site, ainsi que les mesures visant à éviter, réduire voire compenser les incidences sur les espaces verts du site.

L'Ae recommande de prendre en compte dans le périmètre du projet l'ensemble des infrastructures portuaires utilisées pour la fabrication, le stockage et l'expédition des éoliennes ainsi que les opérations qui y sont réalisées, et de préciser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui découleraient du risque d'inondation du bassin de rétention du site.

L'Ae recommande également de compléter le dossier avec les résultats des analyses de sortie de la station d'épuration, d'expliquer les raisons des dépassements constatés, ainsi que les mesures définitives à mettre en œuvre afin de respecter l'arrêté préfectoral, de quantifier les trafics générés par la phase chantier et de définir des mesures permettant d'éviter ou de réduire le nombre de circulations automobiles en phase exploitation, en lien avec le plan de mobilité employeur qui doit être finalisé. Enfin, l'Ae recommande de présenter une synthèse des contrôles réalisés dans le cadre de la surveillance des rejets atmosphériques liés au procédé industriel, et de préciser les conséquences potentielles pour les salariés du relèvement proposé de 0,1 mg/Nm³ à 100 mg/Nm³ de la valeur maximale autorisée pour les rejets de poussières au niveau des cabines de peinture.

Campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord à Saint-Ouen-sur-Seine (93) – 2e avis

Le campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord (CHUSOGPN), qui vise à rééquilibrer l'offre hospitalière et universitaire au profit du nord francilien et à regrouper sur un même site des activités de soin, d'enseignement et de recherche a fait l'objet d'un premier avis de l'Ae délibéré le 21 avril 2021 au stade de la déclaration d'utilité publique et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune.

Le volet hospitalier du projet est destiné à remplacer les actuels hôpitaux Bichat et Beaujon dans une perspective de rationalisation de l'offre de soins. Son volet universitaire regroupe quatre sites

parisiens de l'université Paris Cité (Villemin, Bichat, Garancière, Montrouge) et un centre de services du Crous.

Le contenu du volet hospitalier est désormais bien défini mais certains aspects, notamment de gestion des eaux pluviales et usées, restent à approfondir. Celui du volet universitaire est encore au stade d'esquisse. Une nouvelle saisine de l'Ae n'aurait donc pas dû avoir lieu à ce stade en raison du caractère inabouti du dossier d'étude d'impact.

La principale recommandation vise donc à conduire les maîtres d'ouvrage à compléter et actualiser l'étude d'impact, au plus tard au stade de la demande de permis de construire pour les deux volets du projet. Il conviendra notamment d'intégrer l'ensemble des travaux de dépollution et de démolition intervenus sur le site, d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de présenter pour la partie universitaire un programme abouti dont les incidences sur l'environnement et la santé humaine sont évaluées, y compris en termes d'articulation entre les deux volets et avec l'environnement urbain alentour, et de préciser les modalités d'accueil des activités en lien avec le campus.

L'Ae devra être saisie à nouveau sur cette base à l'occasion de toute autorisation à venir relative au projet. Cette nouvelle saisine sera opportunément mutualisée avec les autres procédures en cours.

Pôle d'échange multimodal de Plan de Campagne aux Pennes-Mirabeau (13) et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Face à l'allongement des distances domicile-travail et au poids de l'automobile dans les déplacements quotidiens, en particulier pour les habitants et actifs périurbains, la métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite développer le report modal vers les transports en commun et modes alternatifs.

Elle prévoit ainsi la création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) à Plan de Campagne, sur la commune des Pennes Mirabeau (13), en lien avec la création d'une halte ferroviaire sur la ligne Marseille-Aix et la prolongation d'une ligne de bus à haut niveau de service « Zenibus » dont elle constituera le terminus. Le pôle accueillera également des lignes de bus et car existants et permettra l'intermodalité avec les modes actifs et véhicules particuliers. Le PEM devrait accueillir environ 2 000 voyageurs par jour. Il est lié à la création de la halte ferroviaire, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du projet global de modernisation de la ligne Marseille-Aix, dont le PEM est partie intégrante ; il constitue le terminus du Zenibus.

Le dossier présente très peu ces articulations et les niveaux de fréquentation attendus qui en résultent et justifient le dimensionnement du PEM.

La qualité de l'étude d'impact du PEM en pâtit s'agissant de toutes les incidences liées aux trafics des différents modes.

Les aires d'études varient selon les volets du dossier, parfois de façon non pertinente, aboutissant à des conclusions contradictoires avec l'objectif premier du projet qui est le report modal et ses incidences positives (qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre, ...).

L'Ae recommande d'y remédier, notamment en reconSIDérant le scénario de référence et en complétant le dossier par une analyse des effets cumulés des projets en matière de mobilité et des projets immobiliers au voisinage du pôle.

Les volets faune / flore et hydraulique de l'étude d'impact sont de bonne qualité et donnent lieu à des mesures d'évitement et de réduction des incidences du projet. Une grande partie de la zone

commerciale de Plan de Campagne est cependant sujette à des inondations récurrentes par ruissellement : l'Ae recommande alors d'expliquer la cohérence des dispositions retenues pour le PEM avec le projet de remise à niveau de la gestion des eaux dans le secteur.

La suppression sans compensation d'une petite zone humide est en outre à réexaminer. L'Ae recommande enfin de justifier de la bonne prise en compte des risques liés à la présence d'un oléoduc traversant les emprises du projet, au regard de la fréquentation attendue sur le PEM.

Avis sur la nécessité de réaliser une actualisation de l'étude d'impact de la Zac Marne Europe à Villiers-sur-Marne (94)

L'Ae a été saisie d'une demande d'avis sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la zone d'aménagement concerté (Zac) de Marne Europe, présentée par la société Legendre Immobilier à l'occasion de la procédure de permis de construire les lots MA1A-1B et MA3-4.

La Zac Marne Europe a fait l'objet d'une étude d'impact en 2015, actualisée en 2021. Elle a fait l'objet d'avis d'autorité environnementale le 30 août 2015 puis le 21 juillet 2021.

Étant considérées les caractéristiques du projet de la Zac Marne Europe et des lots considérés et au vu de l'ensemble des informations fournies par le porteur de l'opération à la date de cette décision, l'Ae considère que la construction des lots MA1A-1B et MA3-4 ne présente pas d'incidences négatives supérieures à celles analysées en 2021 sur la santé humaine et sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, et conclut qu'il n'y a dès lors pas lieu d'actualiser l'étude d'impact de la Zac Marne Europe à Villiers-sur-Marne (94) s'agissant de la construction de ces lots.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici